

→ Quels déchets ?

Les déchets dangereux dont l'élimination est aidée par l'agence sont les déchets dangereux pour l'eau. Ce sont les déchets susceptibles de perturber le fonctionnement des stations d'épuration biologiques, de remettre en cause

la valorisation agricole des boues, de polluer les eaux souterraines et les eaux superficielles par des polluants toxiques. La liste des déchets éligibles est consultable sur le site internet de l'agence de l'eau.

→ Quels bénéficiaires ?

- Les artisans, commerçants et, plus généralement, les petites entreprises du bassin Loire-Bretagne dont l'effectif ne dépasse pas 50 salariés et le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

→ Quelle aide ?

- Dans le cas général, l'aide est de 40 % du coût global de collecte, incluant le coût de transport et de traitement. Cette aide vient en déduction du tarif facturé par le collecteur de déchets. Dans le cas d'opérations collectives, l'aide peut aller jusqu'à 60 %.
- L'aide est limitée aux 7 premières tonnes de déchets collectés, par site et par an.

→ Les conditions : transparence et garantie sur la filière aval

- L'agence de l'eau apporte son aide au travers d'opérateurs conventionnés (collecteurs, centres de transit et regroupement), c'est-à-dire ayant obtenu la reconnaissance technique de l'agence.
- Ces collecteurs conventionnés sont régulièrement audités par un bureau de contrôle mandaté par l'agence, garantissant ainsi le respect du principe de traçabilité et de transparence et de bonnes conditions d'exploitation.
- Le dispositif d'aides de l'agence de l'eau s'appuie également sur des centres de traitement autorisés par les autorités administratives.
- Enfin, les aides sont conditionnées à des opérations d'élimination qui n'utilisent pas des procédés ou des méthodes susceptibles de porter préjudice à l'environnement.
- Ainsi, outre l'aide financière que vous apporte l'agence, ce dispositif vous assure que vos déchets sont pris en charge par des professionnels et éliminés dans des conditions de respect de l'environnement.

→ Comment bénéficier de l'aide de l'agence de l'eau ?

Il vous suffit de faire appel à l'un des collecteurs (85 environ) conventionnés du bassin Loire-Bretagne, et de signer avec lui un contrat producteur conforme au modèle de l'agence. La liste de ces collecteurs ainsi que leur localisation est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

→ En savoir plus : www.eau-loire-bretagne.fr

- liste et localisation des collecteurs conventionnés
- liste des déchets dangereux éligibles aux aides de l'agence de l'eau
- et toutes les informations utiles sur l'agence de l'eau et le bassin Loire-Bretagne

L'agence de l'eau est un établissement public de l'État. Elle a pour mission de contribuer à restaurer et préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne. Pour cela, elle apporte aux élus et aux usagers de l'eau, en collaboration avec les services de l'État, une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente. Ses recettes proviennent exclusivement des redevances acquittées par les usagers de l'eau.

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain. Il concerne 8 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7 300 communes et 12,7 millions d'habitants.